

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DERAMBUR Reynald
M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Ecole maternelle : Aménagement de la cour de l'école maternelle – Convention avec le CAUE

N°20260113-11

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune souhaite agrandir et réaménager la cour de l'école maternelle des Cascatelles, afin notamment d'en sécuriser l'utilisation par les enfants, et d'offrir un espace de vie paysager et adapté aux enfants.

Pour cela, la commune doit définir les besoins en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle, afin de recruter ensuite un maître d'œuvre.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 05 propose d'accompagner la commune dans la définition du besoin et des intentions d'aménagement de la cour de l'école, pour permettre le recrutement d'un professionnel.

Le CAUE 05 a proposé une convention à la commune de Guillestre pour cet accompagnement, incluant des réunions avec les élus et l'équipe pédagogique, des ateliers de concertation, l'élaboration d'un schéma d'aménagement et l'accompagnement au recrutement du paysagiste concepteur (maître d'œuvre). Il est également prévu que le CAUE participe aux premières réunions de suivi du projet.

Le CAUE estime cette intervention à 10 jours de travail, pour un coût de 3250 €.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de réfléchir au réaménagement de la cour de l'école maternelle en concertation avec l'équipe pédagogique ;

CONSIDERANT l'appui proposé par le CAUE en matière d'urbanisme et de paysage pour la définition des orientations d'aménagement ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CAUE 05 pour l'accompagnement à la définition de l'aménagement de la cour de l'école maternelle ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026
Publié le : 14 janvier 2026

